

**DÉPARTEMENT DU DOUBS**  
**COMMUNE DE METABIEF**

<p><b>Arrêté de voirie</b> <b>portant permission de voirie</b> <b>N°2024-T-62 B</b></p>
---

**LE MAIRE DE METABIEF,**

- VU la demande en date du 25/09/2024 par laquelle l'ARTMO - ULTRA TRAIL des Montagnes du Jura, représenté par M. BOURQUIN Yves, demande l'autorisation d'occuper une partie de l'espace public Place X. AUTHIER, dans le cadre du déroulement de l'UTMJ,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,
- VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
- VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
- VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 ieme partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public Place X. Authier, selon le plan ci-dessous :

## **Article 7 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Métabief.

## **Article 8 - Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Métabief, le 26/09/2024

Le Maire, Gérard DEQUE



### *Diffusions*

*Le bénéficiaire pour attribution*

*Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs*